

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-1047 du 28/10/2021

Arrêté du 21 octobre 2021

ARRETE PORTANT DETACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2021.

Date d'application : 01/01/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021



ARRÊTÉ

portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2021

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les demandes des intéressés ;

ARRÊTE :

Article premier

Les cadres dont les noms suivent, sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

N° DGFIP	Prénom	Nom d'usage	Direction	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet	Date de prise de rang
161310	Olivier	BINET	DRFIP ILE-DE-FRANCE ET PARIS	SIE PARIS 16E PTE DAUPHINE	SIE PARIS 5E-13E	75	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 2 ^{ème} chevron	01/01/2022	01/10/2021
148988	Catherine	CLAIR	DDFIP YVELINES	SIE MANTES-LA-JOLIE	PRS YVELINES	62	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	01/01/2022	28/09/2020
810468	Patrick	JONCOUR	DDFIP VENDEE	TM SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	SGC CHALLANS	22	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	01/01/2022	05/10/2011

Article 2

Le cautionnement des comptables visés à l'article 1 est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques.

Article 3

Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 21 OCTOBRE 2021
 POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :
 L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
 ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756